

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 6 MAI 2024

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 6 mai 2024, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Sylvain Dorion et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

85-05-2024

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

86-05-2024

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire d'avril 2024 soit accepté tel que rédigé.

87-05-2024

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 soit accepté tel que rédigé.

88-05-2024

DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 31 MARS 2024

89-05-2024

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Dépôt par la directrice générale, madame Isabelle Michaud, du rapport financier pour l'année 2023 et du rapport du vérificateur externe Mallette;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le rapport financier annuel 2023 ainsi que le rapport du vérificateur soient acceptés.

90-05-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°396 – RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU'il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens;

ATTENDU le règlement *numéro 360 règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants* actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Pascale G. Malenfant à la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement numéro 396 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 396, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement numéro 396 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

SQ Article 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

COLPORTEUR toute personne qui, sans en avoir été requis, sollicite de porte en porte les personnes à leur domicile afin de vendre un bien, d'offrir un service ou de solliciter un don;

MUNICIPALITÉ Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

OFFICIER RESPONSABLE **toute personne nommée par résolution du conseil municipal aux fins de l'application du présent règlement;**

PERSONNE **toute personne physique ou morale. Pour les fins du présent règlement, constituent des personnes morales les organismes, les associations et les sociétés;**

COMMERÇANT ITINÉRANT toute personne autre qu'un colporteur qui n'a pas une place d'affaires sur le territoire de la municipalité et qui y offre en vente un bien incluant de la nourriture, offre un service ou sollicite un don. Constitue notamment de la vente itinérante le fait pour une personne de déposer en consignation des marchandises qu'elle produit ou distribue dans une ou des résidences ou places d'affaires situées sur le territoire de la municipalité.

PERMIS

Article 3

Toute personne qui exerce une activité à titre de colporteur ou de commerçant itinérant sur le territoire de la municipalité doit obtenir au préalable de l'officier responsable le permis délivré sur la base du modèle joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ENDROITS AUTORISÉS

Article 4

SQ

Le commerce itinérant est autorisé seulement sur le terrain appartenant à la Municipalité situé au 97, chemin de la Station à Saint-Anne-de-La-Pocatière. Tout exercice de commerçant itinérant à autre endroit est interdit.

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Article 5

Toute personne devant obtenir un permis en vertu de l'article 3 du présent règlement doit se présenter au bureau de l'officier responsable et fournir les informations et documents ci-après énumérés :

1. Le formulaire de demande de permis dont copie est jointe au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante, dûment complété;
2. Une copie de son permis de commerçant itinérant émis conformément à la Loi sur la protection du consommateur;
3. Des pièces d'identité avec photo et adresse l'identifiant et identifiant tout représentant exerçant les activités de colporteur ou de commerçant itinérant pour son compte;
4. Une preuve qu'elle agit au nom de la personne morale qui fait la demande de permis, le cas échéant;
5. Un chèque du montant du coût du permis.

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme autorisant des activités de commerce itinérant qui iraient à l'encontre de toute disposition du règlement de zonage de la municipalité.

EXEMPTIONS

SQ

Article 6

Nonobstant l'article 3 du présent règlement, les personnes suivantes ne sont pas tenues d'obtenir de permis préalablement à l'exercice d'une activité à titre de colporteur ou de commerçant itinérant, selon le cas :

1. Les personnes qui vendent ou distribuent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux;
2. Les corporations épiscopales, fabriques, institutions religieuses ou églises constituées en corporation;
3. Les groupes d'étudiants qui exercent des activités sans but lucratif dont les profits servent à des fins scolaires ou parascolaires;
4. Les organismes sportifs, culturels, sociaux et communautaires ayant leur siège ou une place d'affaires sur le territoire de la MRC de Kamouraska et qui vendent un bien, offrent un service ou sollicitent un don;
5. Les personnes qui exercent un commerce ou font des affaires sur les lieux d'une exposition agricole, commerciale, industrielle, culturelle ou artisanale, d'un spectacle, d'un festival, d'un lancement d'un produit culturel ou d'un marché public qui se tient sur le territoire de la municipalité.
6. Toute personne agissant à titre de colporteur sur le territoire de la municipalité et qui a une place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

DELAI D'EMISSION DU PERMIS

Article 7

L'officier responsable délivre le permis dans les quinze (15) jours suivant la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait aux conditions d'obtention du permis.

COÛT DU PERMIS

Article 8

Le coût du permis est fixé à 300 \$ par mois pour les colporteurs et commerçants itinérants n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Municipalité. Pour le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Municipalité, le coût du permis est de 100 \$ par mois.

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PERMIS

Article 9

Tout permis émis en vertu du présent règlement ne peut être renouvelé avant l'expiration d'un délai de onze (11) mois suivant la date de son émission.

TRANSFERT

SQ Article 10

Il est interdit à quiconque de vendre, céder, transférer, disposer ou autrement aliéner, en tout ou en partie, ses droits dans un permis émis en vertu du présent règlement.

HEURES

SQ Article 11

Il est interdit de colporter entre 20 h et 10 h.
Il est interdit de faire du commerce itinérant entre 20 h et 10 h ainsi que le samedi et dimanche.

CONDITIONS D'EXERCICE

Article 12

12.1 L'émission d'un permis en vertu du présent règlement ne dispense pas son titulaire de l'obligation d'obtenir tout autre permis requis en vertu de la réglementation de la municipalité et d'en acquitter le coût.

12.2 Un colporteur ou un commerçant itinérant ou son représentant ne peut utiliser un permis émis par la municipalité pour prétendre que sa compétence, sa solvabilité, sa conduite ou ses activités sont reconnues ou approuvées par la municipalité.

SQ 12.3 Le titulaire d'un permis ou son représentant doit le porter sur lui lorsqu'il exerce ses activités de colportage et de vente itinérante, et l'exhiber à chaque endroit où il se présente ainsi qu'à l'officier responsable et à tout agent de la Sûreté du Québec, sur demande.

SQ 12.4 Il est interdit au titulaire d'un permis ou à son représentant de colporter sur une propriété où est affichée lisiblement la mention « pas de colporteur » ou « pas de sollicitation ».

12.5 Il est interdit au titulaire d'un permis ou à son représentant de faire preuve d'arrogance, d'impolitesse ou d'intimidation ou d'utiliser un langage grossier ou injurieux. Il ne doit pas exercer de pressions indues sur une personne afin que celle-ci achète ses produits ou services ou verse un don.

RÉVOCATION

Article 13

L'officier responsable peut révoquer unilatéralement et en tout temps le permis qu'il a émis si les conditions d'obtention du permis mentionnées à l'article 4 du présent règlement ne sont plus respectées ou si le titulaire du permis ou son représentant contrevient à l'une ou l'autre des conditions d'exercice mentionnées à l'article 11 du présent règlement.

BARRAGE ROUTIER

SQ

Article 14

14.1 Demande d'autorisation

Il est défendu à toute personne de solliciter de l'argent ou des dons, ou de vendre des biens ou des services, à toute personne qui circule sur un chemin public de la municipalité. Exceptionnellement, le conseil municipal peut, par résolution, autoriser la tenue d'une activité de type « barrage routier ».

La demande d'autorisation pour la tenue d'un barrage routier doit être faite auprès de l'officier responsable. Elle doit notamment contenir les renseignements suivants :

1. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur;
2. Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le nom du responsable de l'organisme sans but lucratif au nom duquel le barrage routier sera réalisé;
3. La date pour laquelle la tenue de l'activité est demandée; et
4. Une attestation à l'effet que le barrage routier constitue une sollicitation à des fins non lucratives.

Lorsque le barrage routier est tenu sur une route dont la responsabilité relève du ministère des Transports, le demandeur doit obtenir l'autorisation de ce dernier avant la tenue de l'événement.

14.2 Conditions d'exercice

L'organisme à but non lucratif autorisé à tenir un barrage routier en vertu de la présente section doit s'assurer que les participants respectent les conditions suivantes pendant toute la durée de l'activité :

1. Tenir le barrage routier seulement entre 8 h et 16 h;
2. Installer, avant le début de l'activité, les cônes, les panneaux de réduction de vitesse annonçant l'activité de sollicitation, le matériel de sécurité et maintenir la signalisation en place jusqu'à la fin de l'activité;
3. Garder une attitude polie envers les automobilistes et les passagers des véhicules sollicités et s'abstenir de faire preuve d'arrogance ou d'intimidation envers les personnes sollicitées, d'utiliser un langage grossier ou injurieux et de proférer des menaces;
4. Remettre à l'automobiliste sollicité un billet de courtoisie ou un signet indiquant qu'il a été sollicité;
5. Demeurer sur le trottoir, sur le terre-plein ou dans la zone de sécurité délimitée au plan de signalisation;
6. Porter une veste de sécurité avec bandes fluorescentes;
7. Solliciter les automobilistes ou leurs passagers seulement lorsque les véhicules sont complètement immobilisés au feu rouge, s'il y a des feux de circulation à l'endroit où est fait le barrage routier.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

SQ

Article 15

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la Sûreté du Québec ainsi que l'officier responsable à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. En conséquence, il autorise ces personnes à délivrer ou à faire délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

INFRACTIONS ET AMENDES

SQ

Article 16

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars (500 \$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

DISPOSITIONS FINALES

Abrogation

Article 17

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 360 et ses amendements.

Entrée en vigueur

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

91-05-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 83-04-2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a accepté que des municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska intègrent la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné la conseillère Carole Lévesque pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest; »

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est de 47 067.00 \$ et sera payable en un seul versement, le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

AUTORISE la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

AUTORISE monsieur Jean-François Pelletier, maire, et madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

AUTORISE la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

MANDATE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation;

AUTORISE conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement en un seul versement, au 1^{er} janvier 2025, d'une somme de 47 067.00 \$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

NOMME conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, la conseillère Carole Lévesque à titre de membre délégué de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme la conseillère Pascale G. Malenfant à titre de membre délégué substitut.

92-05-2024

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE À TEMPS PLEIN

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'embauche officielle de monsieur Pierre Beaulieu comme journalier et opérateur de machinerie. Ayant terminé sa période de probation de 6 mois, il sera définitivement engagé de façon permanente le 13 mai 2024.

93-05-2024

AUTORISATION DE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE les employés de voirie ont deux formations obligatoires à suivre soient le travail en hauteur et le travail en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE le formateur s'engage à effectuer les caractérisations et les plans de sauvetage pour 2 espaces clos, tel que requis;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Inspecta 2020 au montant de 5 093.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le représentant s'est engagé à inspecter et certifier tous nos équipements de sécurité incluant la calibration du détecteur de gaz, sans frais additionnel;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité accepte l'offre de formation présentée par Inspecta 2020;

QUE la greffière-trésorière est autorisée à faire le paiement de cette dépense.

94-05-2024

LOCATION D'UN TRACTEUR POUR SAISONS HIVERNALES - ANNÉES 2024, 2025, 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de louer un tracteur dans le but d'effectuer le déneigement hivernal de la période du 1^{er} décembre 2024 au 15 avril 2025 et du 1^{er} décembre 2025 au 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet à la municipalité d'émettre des contrats de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la soumission de 9047-6359 Québec Inc. selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} décembre 2024 au 15 avril 2025 : 9 700 \$ plus taxes pour 200 heures et 48.50 \$/heure pour toutes les heures supplémentaires;
- Du 1^{er} décembre 2025 au 15 avril 2026 : 10 000 \$ plus taxes pour 200 heures et 50.00 \$/heure pour toutes les heures supplémentaires.

95-05-2024

APPEL D'OFFRES - PLUVIAL DANS LA RUE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT le besoin d'enlever les égouts pluviaux des égouts sanitaires dans la rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être effectués, compte tenu que la station de pompage de la route Martineau est souvent en débordement;

CONSIDÉRANT QUE le devis et les plans sont faits par l'équipe d'ingénierie de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront payés par la TECQ 2019-2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la greffière-trésorière à faire paraître un appel d'offres dans le journal Le Placoteux et de faire paraître également cet appel d'offres sur le SEAO.

96-05-2024

DÉCOHÉSIONNEMENT ET ASPHALTAGE DU CHEMIN HUDON SUR 2.2 KM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette d'effectuer des travaux dans le but de décohesionner et d'asphalter le chemin Hudon sur 2.2 km;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'engage pas à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la greffière-trésorière est autorisée à procéder à une demande de soumission sur appel d'offres pour le décohesionnement et l'asphaltage du chemin Hudon sur 2.2 km.

97-05-2023

MANDATS À L'ARPEUTEUR GUY MARION ET AU NOTAIRE MICHEL MALTAIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prendre une servitude de passage sur le lot 5 214 490 d'une largeur d'environ 4,6 mètres par environ 152 mètres de longueur, cette servitude sera utilisée seulement pour des travaux majeurs dans le parc du petit Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prendre une servitude de virée sur le lot 6 405 356 d'environ 30 pieds de profondeur par 40 pieds de largeur, pour la virée des camions d'utilité municipale, camion à neige et camion de déchets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire une modification à la servitude numéro 27 709 875;

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir une description technique de la servitude pour pouvoir faire le contrat notarié;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à l'arpenteur Guy Marion d'effectuer la description technique des deux servitudes;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au notaire Michel Maltais de rédiger les servitudes ainsi que la modification à la servitude existante;

QUE le conseil accorde un montant de 1 000 \$ pour la servitude sur le lot 5 214 490;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer ces documents pour et au nom de la Municipalité et d'en faire les paiements.

98-05-2024

MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska réalise présentement la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité qui sont prévus pour l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois opportun d'apporter dès maintenant des modifications aux règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions visant la densification des terrains, concernant les conteneurs et concernant les bâtiments secondaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au Service d'aménagement de la MRC de Kamouraska de préparer un avis de motion et par la suite à la modification du règlement de zonage et du règlement de lotissement de la Municipalité.

99-05-2024

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 397 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 164 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 165

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Pascale G. Malenfant que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adoptera un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 164 et le règlement de lotissement numéro 165 afin :

- 1) de régir les conteneurs;
- 2) d'ajouter de nouvelles dispositions concernant les bâtiments secondaires dans le périmètre urbain de manière notamment à exiger:
 - a. un nombre maximal de 3 bâtiments secondaires par terrain;
 - b. une superficie au sol maximale totale des bâtiments secondaires ne dépassant pas 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal;
 - c. une superficie au sol maximale de 85 m² pour les garages détachés sur les terrains de moins de 2000 mètres carrés (un seul par terrain);
 - d. une superficie au sol maximale de 100 m² pour les garages détachés sur les terrains de plus de 2000 mètres carrés (un seul par terrain);
 - e. une hauteur maximale de 7 mètres;
- 3) d'exiger une distance maximale de 12 mètres entre un bâtiment secondaire et le bâtiment principal sur un terrain dont la superficie est supérieure à 2000 mètres carrés dans les zones RA1, RA2, Ad23, AD24, AD25 et AD26;
- 4) d'exiger, au règlement de lotissement :
 - a. une largeur maximale de lot de 25 mètres pour les terrains situés dans les zones RA1 et RA2;
 - b. une superficie maximale de lot de 2000 mètres carrés dans les zones Ad23, AD24, AD25 et AD26.

100-05-2024

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC M. BENOIT CHAMBERLAND – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente à intervenir avec M. Benoit Chamberland concernant les demandes reçues quant à l'entretien hivernal de la route Drapeau;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de répondre à ces demandes et au besoin de virer sur la propriété de M. Chamberland;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise Jean-François Pelletier, maire et madame Isabelle Michaud, directrice générale, à signer cette dite entente.

101-05-2024

PROJET « RÉFECTION DES AIRES DE JEUX DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE » - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 – SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a reçu une promesse d'aide financière maximale de 22 996 \$, datée du 13 juillet 2023, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – pour la réfection des aires de jeux de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT QU'UN élément du projet a été réalisé en 2023, soit l'ajout de paillis de cèdre dans les aires de jeux de la halte routière municipale et le parc du Petit Ruisseau;

CONSIDÉRANT que certains éléments du projet ont été modifiés : le terrain de volleyball de plage du parc du Petit Ruisseau sera entretenu et non restauré et que les buts de soccer seront retirés;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants seront maintenus : reteindre les deux clôtures de bois et le gazebo du parc du Petit Ruisseau, ajouter un panneau d'accueil et reteindre le gazebo à la halte routière municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a droit à un montant supplémentaire de 22 004 \$ dans le cadre de ce Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, sous recommandation du comité du parc du Petit Ruisseau (lequel est constitué de citoyens, d'élus et de l'agent de développement), souhaite développer la 2^e partie du parc par l'ajout d'un abri pour de l'ombre, des bancs, quelques tables, une balançoire sur billes face à face couverte, deux tables de pique-nique, des arbres et arbustes et le premier terrain avec l'ajout d'une toilette à compost, d'un carré de sable avec bancs rétractables, d'un coffre à jouets libre d'accès et d'une boîte d'échange de livre en bois;

CONSIDÉRANT QUE le programme assume 80 % des coûts admissibles et un maximum de 10 % du montant de la contribution du milieu en biens et services;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux acceptés au Fonds régions et ruralité – Volet 2 soient réalisés d'ici le mois de mars 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dépose une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie au montant de 22 004 \$ pour compléter les nouveaux éléments présentés dans cette résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière informe la MRC de Kamouraska des modifications apportées au projet à ce jour;

QUE la directrice générale, Mme Isabelle Michaud, soit autorisée à effectuer les dépenses admissibles prévues au projet « Réfection des aires de jeux de Sainte-Anne-de-la-Pocatière » et approuvées par le Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

102-05-2024

ACCEPTATION DU CADRE BUDGÉTAIRE DU PROJET PRIMA

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a reçu une promesse d'aide financière maximale de 55 897 \$, datée du 15 mars 2024, dans le cadre du second appel de projets du Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation de travaux admissibles à la halte routière municipale et au parc du Petit Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut dès lors engager des dépenses pour la planification et la réalisation des travaux admissibles approuvés, lesquels seront remboursés à 100% par le programme (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE les aménagements consistent à favoriser la vie active des personnes âgées et d'offrir un environnement physique adapté pour les personnes à mobilité réduite et se résumant ainsi:

- Pour la halte routière municipale : une allée de dalles de béton pour permettre aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite d'accéder facilement à deux tables de pique-nique adaptées pour elles et l'ajout de deux bancs, ainsi qu'une seconde allée pour relier le stationnement pour personnes à mobilité réduite à une table de pique-nique adaptée située tout près et une fontaine d'eau universelle extérieure;
- Pour le parc municipal intergénérationnel : faire réaliser des sentiers en poussière de pierre pour remplacer ceux réalisés en 2009-2010, refermés partiellement ou totalement par l'herbe et ce malgré plusieurs entretiens et faire ajouter quelques dalles pour fixer des bancs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, sous recommandation du comité du parc du Petit Ruisseau (lequel est constitué de citoyens, d'élus et de l'agent de développement), souhaite faire ajouter une infrastructure récréative au parc, soit un second sentier en poussière de pierre d'une longueur de 735 pieds relié au premier sentier;

CONSIDÉRANT QUE le choix du modèle d'abreuvoir pour la halte routière municipale a été revu pour un modèle moins dispendieux (mais tout aussi adapté pour les personnes à mobilité réduite), permettant ainsi d'ajouter le second sentier en poussière de pierre du parc au programme (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité souhaite ajouter ou retirer des travaux approuvés, elle doit en faire la demande au Secrétariat aux aînés et suivre la procédure établie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le cadre budgétaire pour la réalisation de travaux admissibles à la halte routière municipale et au parc du Petit Ruisseau, ainsi que les éléments en faisant partie;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière fasse la demande auprès du Secrétariat aux aînés pour l'ajout du second sentier au parc et les ajustements mineurs;

QUE la directrice générale, Mme Isabelle Michaud, soit autorisée à signer le protocole d'entente du programme (PRIMA) en conséquence et d'effectuer les dépenses admissibles prévues au programme (PRIMA).

103-05-2024

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À EDC – VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité demande un montant de 1 500 \$ et s'engage à affecter le montant accordé (de 2023 en 2024) au paiement des dépenses engendrées par les activités de loisir culturel suivantes : animation musicale et culturelle à la halte routière municipale et au parc du Petit Ruisseau;

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 300 \$;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

104-05-2024

CHANGEMENT D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de changer l'affectation de certain surplus affecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière change le nom du surplus affecté - stationnement pour surplus affecté - chemin Hudon compte tenu que les travaux du stationnement municipal sont complétés au 31 décembre 2023.

105-05-2024

VÉLO-VIRÉE FAMILIALE 2024

CONSIDÉRANT l'activité « VÉLO-VIRÉE FAMILIALE » prévue le 24 juin 2024 de 13 h à 15 h 30 par l'organisme de la Fête nationale Pocatoise;

CONDISÉRANT que l'itinéraire de 17 kilomètres empruntera les rues de la Ville de La Pocatière et de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et que certaines de ces rues sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'événements spéciaux doit être déposée par l'organisme de la Fête nationale Pocatoise auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'une pause pour les cyclistes est prévue à l'Édifice municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et que des rafraichissements seront offerts;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER l'organisme de la Fête nationale Pocatoise à tenir l'activité « VÉLO-VIRÉE FAMILIALE » selon l'itinéraire établi dans le respect du code de la sécurité routière et des procédures fixées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour cette activité;

D'AUTORISER la sortie du camion municipal, en appui au Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière pour le contrôle de la circulation sur la route Sainte-Anne-Saint-Onésime;

D'AUTORISER Isabelle Michaud, directrice générale, à procéder à toutes dépenses associées au succès de cette activité.

En raison de son poste d'administratrice au sein de l'organisme de la Fête nationale Pocatoise, madame Annie Sénéchal ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

106-05-2024

**RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE
CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

107-05-2024

MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec

108-05-2024

**SOUTIEN À LA PROCLAMATION DU 26 JUIN COMME JOURNÉE NATIONALE DE
SENSIBILISATION AU BIEN-ÊTRE DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER**

CONSIDÉRANT QUE la journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer met en lumière le fait alarmant qu'un Canadien sur deux sera confronté à cette maladie et que plusieurs personnes ignorent les précieux services communautaires en oncologie pour les personnes atteintes et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'une journée de sensibilisation nationale est de joindre un plus vaste public, d'informer sur ces ressources et de favoriser un meilleur accès aux services communautaires en matière de bien-être pour les personnes touchées par le cancer tels qu'offerts par la Fondation André-Côté;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soutient cette initiative de proclamer la journée du 26 juin comme journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer, en partageant cette journée sur nos réseaux sociaux.

109-05-2024

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE
POCATOISE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Fête nationale Pocatoise, un organisme à but non lucratif légalement constitué, a pour mandat de réaliser les festivités de la Fête nationale du Québec à La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est représentée sur le Comité de la Fête nationale Pocatoise par la conseillère M^{me} Annie Sénéchal;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de la Fête nationale Pocatoise a déposé une demande par le biais du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF)*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commanditaires participent au financement des festivités;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière verse au comité de la Fête nationale pocatoise la somme de 2 000 \$ pour aider à défrayer les dépenses de l'évènement.

En raison de son poste d'administratrice au sein de l'organisme de la Fête nationale Pocatoise, madame Annie Sénéchal ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

110-05-2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE verser la somme de 500 \$ à la bibliothèque municipale pour leur activité récompense prévue à la fin mai 2024 en guise de remerciements aux bénévoles.

QUE le conseil demande au comité le budget réel de l'évènement lorsque celui-ci sera réalisé.

111-05-2024

**CLUB DE GYMNASTIQUE GYMAGINE INC. – DEMANDE DE COMMANDITE
POUR LEUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de 100.00 \$ au Club de Gymnastique Gymagine inc. pour le spectacle de fin d'année des jeunes gymnastes de la région qui aura lieu le 1^{er} juin prochain.

112-05-2024

PROJEKTION 16-35 – ADHÉSION

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 50 \$ à Projektion 16-35 pour notre adhésion.

QUE le conseil nomme la conseillère Natasha Pelletier à titre de représentant(e) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Que la conseillère Natasha Pelletier assiste à la 39^e Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 10 juin 2024 à 17h au Centre Bombardier.

113-05-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE – FNX-INNOV INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été donné à FNX-INNOV INC. lors de la séance du 4 décembre 2023 par la résolution n° 282-12-2023 et que l'étude est terminée;

CONSIDÉRANT la facture n° 426420 qui s'élève au montant de 21 730.28 \$ taxes incluses pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des déblais potentiels pour la réfection du 2^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

114-05-2024

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant **218 809.86 \$**. La greffière-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

115-05-2024

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l'assemblée à 21 H 57.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 6 MAI 2024**

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2024 - AVRIL	45 619.65 \$
	<i>Location de tracteur - AVRIL et Dépôt</i>	
9047-6359 Québec Inc	<i>de soumission</i>	3 955.14 \$
9445-8825 Québec Inc.	<i>Ménage AVRIL</i>	431.16 \$
Auberge Cap-Martin inc.	<i>Déjeuner-conférence avril</i>	747.00 \$
Desjardins	Assurances Avril	3 138.83 \$
Cercle des fermières	Ménage à la gare	200.00 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	191.98 \$
Bell Canada	Administration	445.70 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et maire	420.30 \$
Richard Pelletier	Cellulaire, eau	44.00 \$
Martin Cayer	Cellulaire	30.00 \$
Citoyenne	Produits d'hygiène	75.00 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 642.40 \$
Citoyenne	Produits d'hygiène	71.74 \$
Jean-François Pelletier	Cellulaire et repas x 3 pers.	112.51 \$
Pierre Beaulieu	Cellulaire	30.00 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire	12.00 \$
Sylvain Dorion	Déplacement journée GMR	31.50 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	13 020.78 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	4 239.51 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		74 459.20 \$
SARAH-MAUDE BEAULIEU	Conférence Loi 31/41 en pharmacie	75.00 \$
LE PLACOTEUX	Avis d'appel d'offres	306.99 \$
BIONEST	Visites d'entretien UV	662.64 \$
FNX-INNOV INC.	Honoraires professionnels	21 730.28 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	18.00 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Manchons, coude, drains	241.59 \$
PG SOLUTIONS INC.	Installation nouveau portable Isabelle	201.21 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération mars 2024	1 110.10 \$
LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE	Contrôle projet stationnement	689.85 \$
SERVICE DE PRÉVENTION KAMOURASKA - L'ISLET INC.	Vérification 2024	154.70 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	671.03 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	783.00 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Bois, asphalte, ponceaux, teinture, etc.	4 005.83 \$
LOCATION J C HUDON INC.	Laveuse à pression, fer, huile, etc.	2 981.63 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	Produits ménagers	573.74 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	conduit 2 X 4" galv.	11.09 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	Boisé Beupré, Entente loisir, frais	65 324.37 \$
SERVICE SANITAIRE CLÉMENT LIZOTTE	Conteneur 6 verges	1 839.60 \$
MULTI-MÉCANIQUE K.P. EN	Entretien Dodge Ram	509.60 \$
BUROPRO CITATION	Copies photocopieur & lexmark, encre	297.32 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Réduits	53.61 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	Filtre, antirouille, solvant, outil, etc.	599.40 \$
CENTRE DU PARE-BRISE M.L.	Huile antirouille	241.44 \$
FERME JOPIMAX INC.	Travaux pelle mécanique	1 759.12 \$
PROPANE SELECT	Gaz et rép./ent. fournaise	1 222.61 \$
SÉMER	2e versement année 2024	22 937.51 \$
ATRIA	Portable, install. mode infogéré, etc.	4 019.61 \$
M.R. BOUCHER	Unions	122.51 \$
LÉVESQUE HUISSIERS DE JUSTICE	Honoraires professionnels	223.89 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Enfouissement et ajustement	5 197.05 \$
SOUDURE F.K. 2007 INC.	Réparer poteau VIA Rail	185.97 \$
MRC DE KAMOURASKA	Service d'inspection régionale 2/4	3 647.00 \$
POSTES CANADA	Communiqués mars et avril	207.60 \$
FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ	Biscuits sourire	36.00 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence RAM, FORD et GM	943.70 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE	Honoraires professionnels	766.07 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		144 350.66 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		218 809.86 \$